



Observatoire des violences envers les femmes - Martinique

SYNTHÈSE DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES EN 2024 EN MARTINIQUE

Novembre 2025

Emilie GARON

Coordinatrice de l'OVIFEM

Violences et rapport de genre en Martinique - INED

L'Institut national d'études démographiques a réalisé en 2018, en Martinique, une enquête par téléphone auprès d'un échantillon représentatif de 2 015 femmes de 20 à 69 ans. Les résultats présentés ici concernent les violences exercées dans les 12 derniers mois précédant l'enquête.

Ce sont les chiffres dont nous disposons qui sont certainement les plus proches de la réalité des violences faites aux femmes en Martinique.

+ 1/10 femme confrontée à des faits de harcèlement lors de ses déplacements dans les lieux publics

Les jeunes femmes entre 20 et 29 ans sont les plus exposées aux insultes, aux propositions sexuelles insistantes et sont davantage suivies avec insistance.

**1/20 femme est victime de harcèlement sexuel au travail, principalement de ses collègues
1/10 femme « à son compte » ou professionnelle de la santé et du social**

**1/5 femme en situation de violences conjugales
+ 1/3 pour les 20-25 ans**

Les faits de violences psychologiques sont les plus nombreux, ils concernent 1/3 des femmes.

Facteurs de risque notables :

- la séparation : tous les types de violences doublent, voire triplent, pour les femmes séparées dans l'année précédente
- l'inactivité : les violences conjugales concernent 1/4 femme inactive ou au chômage, 1/3 femme lorsque les deux partenaires sont au chômage
- le pluripartenariat masculin : 10 fois plus de violences physiques
- les difficultés connues dans l'enfance : 1/4 des femmes ayant grandi dans un contexte de violences conjugales parentales et 1/3 ayant été victimes de maltraitance infantile, sont victimes de violences conjugales

Selon l'INSEE, en 2024 en Martinique, on comptait **154 939 femmes de 20 ans ou plus**. Comme base de comparaison pour le reste du document, cela équivaut à **plus de 20 000 femmes victimes de violences conjugales en 2024.**

Ecoute et accompagnement des femmes victimes

Plus de 1500 femmes victimes de violences ont été écoutées, accompagnées, orientées en 2024 par des dispositifs spécialisés.

En Martinique, le **réseau des associations** qui interviennent auprès des femmes victimes de violences est dense et varié. Chacune de ces associations propose des accompagnements individuels et collectifs autour d'ateliers divers. Certaines activités ont dû être arrêtées en raison de moyens en baisse en 2024.

L'accueil de jour départemental, La Maison de Solange, porté par l'**Union des Femmes de la Martinique** est celui qui accueille le plus grand nombre de femmes en situation de vulnérabilité. Environ 80% de ces femmes sont victimes de violences sexistes et sexuelles, dont pour 3/4 d'entre elles de violences conjugales.

Les Lieux d'accueil d'écoute et d'orientation (LEAO)

Kay Fanm, de l'association **Culture Égalité** accueille également des femmes en situation de vulnérabilité. La moitié d'entre elles sont victimes de violences sexistes et sexuelles.

Le **Service d'Aide aux Victimes** de la **Croix-Rouge Française de Martinique** propose un accompagnement aux majeur.es victimes de violences sexuelles et aux mineur.es victimes de tout type d'infraction pénale pendant toute la durée de la procédure pénale.

Le dispositif de **Parcours de sortie de la prostitution**, instauré par la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel est également porté par la **Croix-Rouge Française de Martinique**.

Le **Mouvement du Nid** accompagne les femmes en situation de prostitution vers un chemin de sortie et d'accès aux droits.

L'**ADAVIM - France Victimes** accompagne les victimes de tout type d'infraction déclarée aux forces de l'ordre. Elle est chargée de réaliser les enquêtes d'évaluation des besoins des victimes (EVVI), systématiques dans les procédures pour violences conjugales. La majorité ses victimes accompagnées sont donc victimes de violences conjugales.

Le **3919, ligne d'écoute nationale** gérée par la **Fédération nationale Solidarité Femmes** a reçu l'appel de **42 femmes** de Martinique. Malgré l'extension 24/24 et les campagnes d'Information, ce dispositif peine à être reconnu localement comme une ressource pour les femmes victimes de violences. Le **Numéro Viols Femmes Informations**, porté par le **Collectif Féministe contre le Viol**, n'a lui reçu, que **2 appels** de la Martinique.

Ce réseau d'associations est complété par des **intervenantes sociales placées auprès des services de police et de gendarmerie** (2 par la **CTM** et 1 par l'**ALEFPA Martinique**), qui accueillent et orientent les victimes de violences vers les dispositifs adaptés, notamment le réseau associatif. Elles sont 3 sur l'ensemble du territoire depuis 2015, malgré un quasi doublement de leur nombre au niveau national (moyenne de 5 par département).

Une **psychologue de la Police Nationale** offre une première écoute aux victimes qui le souhaitent sur la zone Police et assure le lien avec les dispositifs de droits communs.

Toutes les structures associatives sont installées sur le territoire CACEM. On note, de ce fait, une très grosse surreprésentation de victimes de ce secteur, malgré les permanences mensuelles de la Maison de Solange et les intervenantes sociales de gendarmerie réparties sur l'ensemble du territoire.

En 2025, le réseau associatif s'est enrichi de trois nouvelles structures, **En avant toutes !, Information droits des femmes et des familles Martinique**, et une **Maison des Femmes**. Les deux dernières sont également situées au centre-ville de Fort-de-France. En avant toutes ! propose des accompagnements par tchat et visio ; il est à espérer qu'elle puisse, au moins en partie, combler le manque pour les femmes victimes de Cap Nord et Espace Sud.

Par ailleurs, le secteur du soin en santé mentale est notablement sous-doté (8 mois d'attente pour le centre régional de psycho-trauma, jusqu'à 6 mois pour certains CMP) ce qui freine la reconstruction des femmes victimes de violences sur notre territoire. Les associations proposent toutes des séances avec des psychologues mais, faute de moyens suffisants, il s'agit souvent de proposer une écoute en attendant une prise en charge dans le secteur de droit commun pas nécessairement adaptée aux besoins spécifiques des femmes victimes.

Accueil en structures d'hébergement ou en logement temporaire

58 femmes victimes de violences et 56 enfants ont été hébergés en urgence pour des violences

Dans 94 % des cas, il s'agit de violences conjugales

Au total, 78 femmes victimes de violences et 78 enfants ont été hébergés ou logés temporairement en 2024

L'**ALEFPA Martinique** gère 32 places en *Logement Temporaire (ALT)*, 21 places en *Centre d'Hébergement d'Insertion* et 28 places en *Centre d'Hébergement d'Urgence*, pour les femmes victimes de violences et leurs enfants.

Dans le cadre de l'"*ALT Nouveau départ*", la **Croix-Rouge Française de Martinique** gère 10 appartements pour 15 ménages pour les femmes accompagnées dans le cadre des parcours de sortie de la prostitution. Il s'agit d'un dispositif spécifique à la Martinique.

Le **Mouvement du Nid** dispose d'un F2 pour de l'hébergement d'urgence.

Le difficile accès à un logement pérenne, par manque de logements sociaux et des logements dans le parc privé financièrement inaccessibles, empêche une fluidité optimale des dispositifs d'hébergement ou de logement temporaire. De plus, les associations rencontrent également des difficultés à capter des logements adaptés pour les mettre à disposition en ALT.

Déclaration des faits de violences aux Forces de l'Ordre

2 féminicides par conjoint en 2024, en Martinique

Taux pour 100000 habitants 3.6 fois plus élevé que la moyenne nationale (0.55 contre 0.15)

Source Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple - 2024, Ministère de l'Intérieur

12,7/1000 femme âgée de 15 à 64 ans déclare des faits de violences conjugales en Martinique

Selon les statistiques publiques de la sécurité intérieure, Interstats info rapide - Octobre 2025.

1213 plaintes pour violences conjugales enregistrées par les forces de l'ordre en 2024 (stable)

80% de plaintes pour coups et blessures (-3%)

+24% de violences psychologiques dénoncées

+30% de violences sexuelles dénoncées

Il semble que les violences psychologiques et sexuelles au sein du couple soient de mieux en mieux identifiées comme des violences à dénoncer. C'est un progrès à souligner.

Néanmoins, au regard des chiffres qui découleraient des estimations de l'enquête Virage, **moins de 10% des femmes victimes de violences conjugales portent plainte.**

+35% de plaintes pour des violences sexuelles en gendarmerie en 2024 (314)

62% de ces plaintes concernent des faits en dehors de tout cadre familial

22% de ces plaintes relèvent de l'inceste (+82% en 2024)

49 plaintes pour violences sexuelles intra-familiales en Police

dans 37% des cas, les victimes sont mineures

dans 68% des cas il s'agit de viols.

Les méthodes de présentation et de restitution des données diffèrent et ne sont pas encore complètement harmonisées entre Police et Gendarmerie. Il est donc plus délicat de tenter de les interpréter lorsqu'elles ne permettent pas d'avoir une vision globale sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, les estimations basses évoquent 2% de femmes victimes de violences sexuelles par an en France (Enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité 2023), soit l'équivalent de 3 000 femmes en Martinique, a minima. Les plaintes enregistrées ne concernent donc qu'un pourcentage infime des femmes victimes.

Protection et sécurisation des victimes de violences conjugales

En 2024, 105 demandes d'Ordonnance de protection

Taux d'acceptation au moins partielle : 66,7% (68% en moyenne nationale)

L'ordonnance de protection peut être demandée par une victime de violence conjugale à un Juge aux Affaires Familiales. La procédure ne dure que quelques jours et permet que soit statué provisoirement sur une interdiction de contact, l'attribution du domicile et l'organisation du droit de garde des enfants communs au couple.

Le nombre d'ordonnances de protection demandées en 2024, ainsi que le taux d'acceptation est en recul. Cela doit pouvoir s'expliquer par le traitement rapide désormais accordé aux plaintes pour violences conjugales et à l'augmentation des interdictions de contact imposées sous contrôle judiciaire.

En 2024, 104 victimes ont bénéficié d'un Téléphone grand danger

Le téléphone grand danger est attribué par le Parquet, à son initiative ou à la demande d'un juge d'application des peines ou d'un juge des libertés et de la détention. Ils peuvent être attribués pour une durée de 6 mois renouvelable, en pré-sententiel ou en post-sententiel, à l'occasion d'une permission de sortie, ou en sortie d'incarcération.

En 2024, 6 victimes ont bénéficié d'un bracelet anti-rapprochement

Le bracelet anti-rapprochement est attribué par un magistrat et définit une distance en deçà de laquelle l'auteur de violence conjugale ne peut s'approcher de la victime. En raison de la géographie du territoire martiniquais (petit territoire, réseau téléphonique instable), le bracelet anti-rapprochement est très peu utilisé. Dans la moitié des situations, la victime préfère mettre fin à la mesure, les déclenchements intempestifs étant trop anxiogènes.

En 2024, 282 victimes ont été contactées pour une évaluation 150 d'entre elles ont refusé une mesure spécifique de protection (53%)

En Martinique, l'association référente sur ces dispositifs de protection, téléphone grand danger et bracelet anti-rapprochement, est l'**ALEFPA Martinique**. L'intervenante sociale mise à disposition par l'association en Gendarmerie assure l'évaluation et l'accompagnement des victimes concernées tout le long du dispositif.

181 aides d'urgence pour les victimes de violences conjugales attribuées par la CAF pour un montant total de 153 662 euros.

Depuis le 1er décembre 2023, les victimes de violences conjugales peuvent demander à la CAF une aide d'urgence, sous forme de prêt ou de don. Le barème dépend des revenus et de la composition familiale. Elle est versée sous 3 à 5 jours après le dépôt de la demande. Elle nécessite de fournir une plainte, un signalement au Procureur de la République ou une ordonnance de protection datant de moins de un an et ne s'adresse qu'aux femmes françaises ou en situation régulière. L'auteur des violences peut être condamné par la Justice à rembourser le prêt, le cas échéant.

Prise en charge des auteurs de violences

Le **centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)** est porté par l'**ALEFPA Martinique**.

Il organise des stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales (2 jours), des groupes de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales et des infracteurs sexuels (6 mois, en post-sententiel) et un hébergement pour les auteurs de violences conjugales sous main de Justice ou en éviction du domicile conjugal.

En 2024, 215 personnes ont participé à un stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales

25% d'entre elles étaient des femmes. Or selon les études, le pourcentage d'hommes auteurs de violences conjugales oscille entre 85 et 95 %. Cette surreprésentation des femmes serait liée à la délicate qualification pénale des violences réciproques, qui ne tient que peu compte du contexte dans lequel elles s'exercent : il peut s'agir de conflits conjugaux violents mais également de violences exercées par une victime en réaction à une situation de violences conjugales. Dans ce dernier cas, il pourrait s'agir d'une **victimisation secondaire** par la Justice pour les victimes.

57 hommes ont participé à un groupe de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales

63 hommes ont participé à un groupe de responsabilisation pour les infracteurs sexuels

17 auteurs de violences conjugales ont été hébergés pour protéger les victimes

L'hébergement des auteurs de violences conjugales était une spécificité du CPCA de Martinique. Il permettait d'éviter que les victimes de violences conjugales concernées ne subissent une double peine avec l'obligation d'être hébergées pour être mises en sécurité. On ne peut que regretter la **fermeture de ce dispositif en 2025**.

Focus sur les mineur.e.s victimes de violences sexistes et sexuelles

Les enfants victimes d'exposition à la violence conjugale

Les enfants témoins de violences conjugales sont considérés depuis le décret du 23/11/2021 comme des victimes et non plus seulement comme des témoins.

Outre les effets sur le développement et la construction de l'enfant sur le plan psycho-affectif, comportemental et relationnel, l'**exposition à des violences** entre les parents dans l'enfance **augmente le risque** d'être victime de violences conjugales pour les femmes de **18% à 26%** (source Virage "Violences sur mineurs en Martinique").

15% des informations préoccupantes (soit 251) traitées par la **Cellule de Recueil des informations préoccupantes (CRIP)** en 2024 sont du fait de **violences conjugales** dans le ménage.

56 enfants ont été hébergés avec leur mère victime de violence conjugale en structure d'hébergement en 2024.

Les mineures victimes de violence conjugale

Les études vont dans le sens d'une entrée dans les relations amoureuses particulièrement marquée par la violence conjugale. Cela peut s'expliquer par les caractéristiques propres aux comportements adolescents : la construction de l'identité s'accompagne d'une identification plus forte aux stéréotypes de genre, par l'exposition au regard des pairs, jalousie particulièrement importante...Ce phénomène est difficile à chiffrer mais il rend fondamental les actions de sensibilisation en milieu scolaire que réalisent l'**UFM**, **Konbit** et **Culture Egalité**, ainsi que la mise en œuvre du programme **EVARS** par l'**Éducation nationale**.

Les enfants victimes de violences sexuelles

Selon l'enquête Virage, **13 % de femmes, 4% des hommes ont déclaré des violences sexuelles avant 18 ans**, quels que soient le ou les auteurs ou le cadre de vie.

Dans 60% des cas au moins un des auteurs est un membre de la famille ou de l'entourage proche.

Dans près de 30% des cas, il s'agit de violences incestueuses.

L'auteur de ces violences incestueuses est le plus souvent un oncle (34 % des cas cités). Les beaux-pères sont plus nombreux que les pères à avoir agressé sexuellement les femmes lorsqu'elles étaient mineures (les premiers sont cités dans 13 % des cas, contre 9,5 % pour les seconds). De plus, en ne considérant que les femmes ayant vécu avec un beau-père durant leur enfance et leur adolescence, celui-ci devient le principal auteur des agressions sexuelles déclarées dans la moitié des cas.

11% des informations préoccupantes traitées par la **CRIP** en 2024 (soit 190) concernent **des violences sexuelles**.

Le **Service d'aide aux victimes** de la **Croix-Rouge Française de Martinique** propose un accompagnement global aux mineur.es victimes pendant toute la durée de la procédure.

La mise en œuvre des programmes **EVARS** pourrait **améliorer le repérage des enfants concernés**.

Prostitution des mineur.es

Les acteurs de terrain disent observer une banalisation et une augmentation de la prostitution des mineures notamment via les sites spécialisés et les réseaux sociaux, en échange d'argent mais également en échange de biens et services (cadeaux, drogues, loisirs...). Malheureusement, ce phénomène est difficilement chiffrable. **Le Mouvement du Nid** est mobilisé sur des actions de sensibilisation en direction des mineur.es, du grand public et des professionnel.les.

La Martinique dispose de 4 salles Mélanie, spécialement conçues pour l'audition des mineur.es.

En France, la pédopsychiatrie est dans un extrême dénuement. La Martinique ne fait pas exception : les délais d'attente pour une prise en charge en CMPP peuvent dépasser les 12 mois. Il s'agit d'autant de pertes de chances pour les enfants en souffrance.

Le plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants, lancé en novembre 2019, prévoyait de déployer des **unités d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED)** dans chaque département d'ici 2022. La Martinique en est toujours dépourvue.

Conclusion

En Martinique, les associations féministes locales, particulièrement actives, portent depuis plus de 20 ans une campagne de lutte contre les violences faites aux femmes autour du 25 Novembre, que les autres départements français nous envient. Ce réseau associatif n'a cessé de s'enrichir et de se diversifier.

Au niveau national, la mobilisation des associations militantes féministes a rendu possible de notables évolutions de la société française dans la prise en compte des violences sexistes et sexuelles, notamment au niveau institutionnel et législatif.

Pourtant, encore aujourd'hui, une immense majorité de victimes de violences sexistes et sexuelles ne dénonce pas les faits et ne bénéficie d'aucun accompagnement adapté, au niveau national mais plus encore au niveau local. Il reste donc beaucoup à faire en matière de repérage, d'information et d'accompagnement mais surtout en matière de prévention.

Préconisations issues de cette synthèse

Développer l'offre de soins en santé mentale pour les femmes victimes de violences

A cet égard, l'ouverture d'une Maison des Femmes en 2025 est une piste intéressante.

Développer l'offre de logements financièrement accessibles aux femmes victimes de violences

Répondre équitablement aux besoins de l'ensemble du territoire en matière d'accompagnement spécialisé pour les femmes victimes de violences

A cet égard, il serait important de mettre les moyens nécessaires à l'ouverture de lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation sur les territoires Cap Nord et de l'Espace Sud, qui en sont dépourvus. Dans l'immédiat, il conviendrait de communiquer davantage sur les permanences de la **Maison de Solange de l'UFM** en commune et sur l'accompagnement par tchat et visio mis en œuvre par **En avant toutes !** au niveau local.

De même, il serait pertinent d'augmenter le nombre d'intervenantes sociales mises à disposition pour le secteur gendarmerie et le commissariat de police du Lamentin.

Recréer un numéro d'écoute local pour les femmes victimes de violences

Penser des dispositifs de prise en charge spécifiques pour les enfants victimes de violences sexistes et sexuelles au moment de la révélation des faits

L'ouverture attendue d'une UAPED pourrait être une première réponse.

Développer la sensibilisation, le repérage et la prévention des violences sexistes et sexuelles notamment auprès des mineur.es

Il conviendrait d'accroître la formation de l'ensemble des professionnel.les, notamment de ceux qui interviennent auprès des mineur.es.

Sources mobilisées pour la production de cette synthèse

Avec nos remerciements chaleureux



VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES, APPELEZ LE



COLLECTIF FEMINISTE CONTRE LE VIOL
VIOLS FEMMES INFORMATIONS

N° national 0 800 05 95 95
APPEL GRATUIT / ANONYME / LUN-VEN 10H-19H

